

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***20323357***Déposé
25-05-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0747584443

Nom

(en entier) : **AL-CO-CO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Route de l'Etat 1
: 4520 Huccorgne**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Isabelle RAES, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 19 mai 2020 et déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1) La société anonyme SOMOCOM, ayant son siège à 1780 Wemmel, Romeinsesteenweg 1022 boîte 1, numéro d'entreprise 0432.773.913, représentée par son administrateur délégué, à savoir Monsieur MOORKENS Dominique Xavier T, domicilié à 2520 Ranst, Doggenhoutstraat 31 /A000 ;
 - 2) Monsieur COLLINET Rodolphe Marie Raphaël Jacques Ghislain, né à Liège le 7 juillet 1962, domicilié à 4520 Wanze (Huccorgne), Rue Fosseuroule 18 ;
 - 3) Madame COLLINET Caroline Marie Jacqueline Bernadette Ghislaine, née à Namur le 9 octobre 1963, domiciliée à 1367 Ramillies, Rue de Jauchelette 3 ;
 - 4) Madame COLLINET Véronique Yve Christiane Marie Ghislain, née à Hasselt le 13 juin 1965, domiciliée à 4520 Wanze, Rue du Temple 8 ;
 - 5) Madame COLLINET Barbara Marie Henriette Madeleine, née à Huy le 22 juin 1966, domiciliée à 1325 Chaumont-Gistoux, Chemin du Grand Sart, Bonlez 56 ;
 - 6) Madame GOFFINET Eléonore Christiane Jacqueline Constance Marie Ghislaine, née à Namur le 7 mai 1972, domiciliée à 5590 Ciney (Conneux), Reux 1 ; et
 - 7) Monsieur COLLINET DE BOLLLEY Baudouin Arnaud Yves Gaëtan, né à Namur le 12 décembre 1996, domicilié à 1000 Bruxelles, Allée du Cloître 15.///
- ont constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination : « **AL-CO-CO** ».

Siège. Le siège est établi en Région wallonne.**Objet.** La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son propre nom et pour son propre compte, toutes activités et opération d'une société holding en ce compris :

- la prise des participations, sous quelque forme que ce soit dans des sociétés existantes ou à créer.
- la gestion des participations, les céder et les valoriser, en prenant part, entre autres, à l'administration et au contrôle des entreprises dans lesquelles elle détient une participation et en leur prêtant une assistance technique, administrative et financière, fournir des conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.
- la société pourra accepter et exercer tout mandat de gestion et d'administration dans d'autres sociétés.

- accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises.

Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.**Capitaux propres et apports.** Dix mille (10.000) actions ont été entièrement souscrites en espèces

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

au prix de soixante euros (€ 60,00) chacune.

Chaque action a été libérée à concurrence de trente-cinq pourcent (35 %) par versement en espèces comme suit :

- par la société anonyme SOMOCOM, prénommée : cinq mille (5.000) actions, soit pour trois cents mille euros (€ 300.000,00), libérées à concurrence de 35%, soit cent cinq mille euros (€ 105.000,00);
- par Monsieur COLLINET Rodolphe, prénommé : mille cinquante (1.050) actions, soit pour soixante-trois mille euros (€ 63.000,00), libérées à concurrence de 35%, soit vingt-deux mille cinquante euros (€ 22.050,00);
- par Madame COLLINET Caroline, prénommée : mille cinquante (1.050) actions, soit pour soixante-trois mille euros (€ 63.000,00), libérées à concurrence de 35%, soit vingt-deux mille cinquante euros (€ 22.050,00);
- par Madame COLLINET Véronique, prénommée : mille cinquante (1.050) actions, soit pour soixante-trois mille euros (€ 63.000,00), libérées à concurrence de 35%, soit vingt-deux mille cinquante euros (€ 22.050,00);
- par Madame COLLINET Barbara, prénommée : mille cinquante (1.050) actions, soit pour soixante-trois mille euros (€ 63.000,00), libérées à concurrence de 35%, soit vingt-deux mille cinquante euros (€ 22.050,00);
- par Madame GOFFINET Eléonore, prénommée : quatre cents (400) actions, soit pour vingt-quatre mille euros (€ 24.000,00), libérées à concurrence de 35%, soit huit mille quatre cents euros (€ 8.400,00); et
- par Monsieur COLLINET DE BILLEY Baudouin, prénommé : quatre cents (400) actions, soit pour vingt-quatre mille euros (€ 24.000,00), libérées à concurrence de 35%, soit huit mille quatre cents euros (€ 8.400,00).

Soit ensemble : dix mille (10.000) actions ou l'intégralité des apports.

Le montant de ces versements, soit deux cent dix mille euros (€ 210.000,00), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque BELFIUS BANQUE. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Administration. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière. L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Assemblée générale. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de juin, à 18.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Répartition - Réserves. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que

chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Dissolution - Liquidation - Répartition de l'actif net. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

1. Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2021.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2022, conformément aux statuts.

2. L'adresse du siège est situé à 4520 Huccorgne, route de l'État 1.

3. Désignation des administrateurs. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux (2).

Ont été appelé(s) à la fonction d'administrateurs non statutaires pour une durée illimitée :

- Monsieur **MOORKENS Dominique Xavier T**, domicilié à 2520 Ranst, Doggenhoutstraat 31 /A000 ; et

- Madame **COLLINET Barbara Marie Henriette Madeleine**, domiciliée à 1325 Chaumont-Gistoux, Chemin du Grand Sart, Bonlez 56.

Leur mandat est gratuit.

4. Commissaire. Il n'a pas été nommé de commissaire.

5. Pouvoirs. La société à responsabilité limitée Alaska Brussel, ayant son siège à 1780 Wemmel, Romeinsesteenweg 1022, numéro d'entreprise 0453.067.402, représentée par Madame Veerle Slagmeulder, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition, 5 procurations, statuts.

I.RAES, notaire associé.